



Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
la Maire, Dimanche prochain 27 Février 1927, à 8 heures,
au lieu ordinaire de leurs séances, pour la Session de
Février.

Ordre du jour

1. - Communications et affaires diverses.
2. - Chemins vicinaux ordinaires - Entretien
3. - Lotissement de la Grand-Haie.
4. - Abattoir intercommunal et communications
5. - Pétition des habitants de Lorientault au sujet des moyens de communication avec Nantes, en temps de glace.
6. - Désamortissement de rues.
7. - Constitution d'un fonds de chômage
8. - Presbytères - Locations
9. - Curieuse - Modification des tarifs des concessions et des inhumations
10. - Fourrière - Modification du tarif.
11. - Fournitures Scolaires, Traités
12. - Comptabilité Communale; Cour des Comptes, Approbation
13. - Ouverture de crédits
14. - Curage des ruisseaux
15. - Allocations militaires.
16. - Absences.

A Reufe, le 20 février 1927

Séance du 27 février 1927

L'an mil neuf cent vingt-sept, le vingt-sept du mois
de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué par M.
le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Figeat, Maire, pour la Session
de Février

Présents. M. M. Figeat, Bernardeau, Solgrain, Artaud,
Marchais, Saupin, Crémoneau, Hardy, Piquet, F. Lehan,

Nouveaux: Geneau F. Geneau Ant. Piquet J. Cochet,
 Broussard, Roude, Saure, Briand, Boye, Artaud J.
 Noye et Sorin
 Absents: M. M. Artaud H. et Victor, excusés.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884,
 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans
 le sein du Conseil municipal. M. Briand ayant obtenu
 la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces
 fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et
 adopté sans observation.

Assistance aux Vieillards — Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes
 les demandes d'assistance aux vieillards, aux infirmes
 et aux incurables

Tarifs:

- 1^o Solgram fm Overy, à Grentemault, rue
 Pascal, admise à 10 francs;
- 2^o Mabilais de Gauthier, à la Normière, admise
 au maximum;
- 3^o Cabet de Galardo, au Jaunais, admise
 au maximum;
- 4^o Bizet de Amiard, rue du Puits Poron,
 admise à 10 francs;
- 5^o Bergaud Ampure, aux Basse Chapelles,
 admis à 10 francs.
- 6^o Legendre de Lemerle, à la Juyerie, admise
 à 10 francs.
- 7^o David de Brochart, rue Sadi-Carnot 65,
 non admise, enfants en mesure de secourir leur mère;
- 8^o Guéant Marie Reine, au Jaules,
 admise pour la totalité;
- 9^o Binot de Renaud, rue Félix-Faure 28,
 non admise, enfants exclusivement aux besoins de
 leur mère

Assistance aux femmes
en couches.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux femmes en couches, déjà examinées par la Commission des Bénéficiaires de Bienfaisance.

Savoir

Vitronneau Dame née Bizet, rue du Puits, non admise, salaire du mari, supérieur au barème communal.

Pore' née Robin aux Nautiers, admise.

Hullien née Mamer, rue de la Gare, admise.

Leconde née Pireau, à la Vraie, non admise.

Assistance médicale
gratuite

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1893, arrêtée par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Demandes d'allocation
militaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des demandes d'allocation militaires suivantes:

1^{re} Grauchel née Desfrays Marie, à Northaux, dont le fils Elvi de la classe 1916, est incorporé au 65^e Régiment d'Infanterie, avis très favorable.

Geffriaud née Jaumauillé, à Crestemault rue Lebrun, avis très favorable le mari de la date 1925

2^e Patron née Saignol Marie, à l'Anfron, le fils Camille de la classe 1926, au 3^e Dépôt des Equipages de la Flotte, avis favorable.

Saulois épouse Brocchia Georges, rue Nationale, le mari de la date 1920, avis très favorable.

Peauveau née Mévilan, aux Mahautiers, le mari de la date 1920, avis très favorable.

Cimetière

Modification des tarifs
des concessions.
Droits d'inhumation.
Exhumations
et divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des nouveaux tarifs d'inhumation, prix des concessions, exhumations et divers établis par la Commission des Finances dans sa séance du 9 Janvier 1927.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les tarifs proposés ne sont pas

Renoué le 22 Janvier 1927



exagérés,

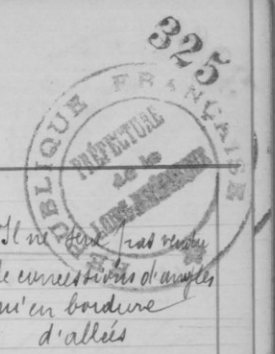
Considérant que la Commune a besoin de se créer de nouvelles ressources pour faire face aux dépenses ordinaires.

Qu'il y a lieu également d'augmenter les salaires des fossoyeurs.

Par ces motifs
Vote les tarifs ci-après

	Nature des droits redevances et Concessions	Tarifs		Répartition		Observations
		ancien	proposé	Commune et Mayor de Bionay	Fossoyeur	
Inhumations en	A					
	1 ^o Fosses d'adultes	6	20 ⁺		20 ⁺	
	2 ^o Fosses d'enfants	3	10 ⁺		10 ⁺	
Terrain considérés	B					
	a. Creusement de fosses d'adultes sans caveau					
	" jusqu'à 1 ^m 60 de profondeur	10 ⁺	20 ⁺		20 ⁺	
	b. Creusement de fosses d'adultes avec caveau					
	pour un 1 ^{er} caveau	9.25	40	5	35	y compris le volume des terres en excédent à déposer dans l'enceinte du cimetière
" deux caveaux	18.50	55	10	45		
" trois caveaux	29.00	80	15	65		
" quatre caveaux	42.50	120	20	100		
C						2059.20
Concessions						
a.	Concessions perpétuelles					Les concessions d'angles et celles en bordure d'allées seront majorées de 50 ⁺ .
	Prise en main ordinaire : 2 ^m 40 x 1 ^m 10 = 2 ^m 64					
	Le mètre carré	260 ⁺	780 ⁺	780 ⁺		
	Concession de 2 ^m 64 à 3 ^m 64 : le mètre carré	380 ⁺	1140	1140		
	" de 3 ^m 64 à 4 ^m 64 " "	520 ⁺	1560	1560		
	" de 4 ^m 64 à 5 ^m 64 " "	680 ⁺	2040	2040		
b.	Concessions frontonnières					Il ne sera pas rendu de concessions d'angles ni en bordure d'allées
	Concession jusqu'à 2 ^m 64 : le mètre carré	160 ⁺	480	480		
	" de 2 ^m 64 à 3 ^m 64 " "	200 ⁺	600	600		
	" de 3 ^m 64 à 4 ^m 64 " "	240 ⁺	720	720		

voir délibération du 4 mai 1929



			Commune et Village de Mont...	Passageur	Port-champ.	
c. Concessions temporaires						
15 ans - maximum						
Le mètre carré	120 ⁺	300	300 ⁺	"	"	Il ne peut pas servir de concessions d'angles ni en bordure d'allées
— D —						
Superposition des corps au dessus du sol						
Pour chaque caveau construit au dessus du sol.		150	150 ⁺	"	"	Droit fixe applicable lors de la construction
— E —						
Exhumations						
(a) pour le 1 ^{er} corps	18	50	10	30	10	
(b) pour chaque corps supplémentaire	12	35	5	25	5	
— F —						
Ouverture de tombeaux						
Droits d'inhumation	a. Monuments	25	100	100		
	b. Pierre tombale	15	50	50		
	c. Entourage	6	20	20		
— G —						
Dépositaires						
a. Séjour moindre de 72 heures.	10 ⁺ <i>(par somme)</i>	60	60 ⁺			admission dans la mesure des places disponibles.
b. Au dessus de 72 heures						
pour un mois, sans fraction		150	150 ⁺			
c. Pour chaque mois suivant		150	150 ⁺			
d. Droits de sortie				10	3	Le passager doit faire la désinfection
— H —						
Art 40 du règlement des cimetières						
Rétribution pour la Croix	2 ⁺	2 ⁺	"	2 ⁺		

Le Conseil municipal décide en outre que les présents tarifs seront applicables à partir du 15 mars 1927, sauf pour les concessions dont les nouveaux prix entreront en vigueur à partir du 1^{er} mars.

Le Conseil décide aussi que le tarif des concessions sera majoré de 50% pour les personnes non...

domiciliés dans la Commune.

Ouverture de crédits

Sur la proposition de M^r le Maire le Conseil municipal vote sur les fonds disponibles de la Commune, exercice 1926, les crédits ci-après :

1 ^o	Une subvention de 4971 ⁰⁰ ayant été encaissée par le Receveur Municipal pour agrandissement de l'école des filles de Ropé, il y a lieu d'ouvrir un crédit de égale somme (Grosses réparations aux Bâts Comm ^{is})	4971 ⁰⁰
art 2	Frais de bureau	650 ⁰⁰
" 24	Sapeurs pompiers & matériel d'incendie	1301 ¹⁰
" 28	Entretien et dotation des circonscriptions	30 ⁰⁰
" 32	Entretien des Bâts Communaux	8450 ⁰⁰
" 34	Entretien des fontaines	1740 ⁰⁰
" 58	Mobilier scolaire	2058 ⁰⁰
" 71	Entretien des rues	1625 ⁰⁰
" 72	Eclairage des rues	550 ⁰⁰
" 76	Conseil des Prud'hommes	288 ⁵⁰
" 162	Tray + neufs objets divers reconnus	1587 ²⁹
" 181	Contingent pour assistance aux Vieillards 1925	2038 ⁰⁰

Permis de construire

Baraquements du
Champ de foires
Travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil que la tempête du mois de Novembre avait complètement enlevé la couverture des baraquements du champ de foire établie en carton bitumé, et dont les occupants sont des familles intéressantes & nécessiteuses.

Que vu l'urgence, il a fait recourir en urgence les dits baraquements par M^r Grippoy, en reprenant à Pont-Roussé et la dépense s'est élevée à 6787⁸².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ratifie la décision prise par M^r le Maire et l'autorise à passer le traité de gré à gré avec M^r Grippoy en vue du paiement des travaux effectués.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de 1926.

id

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que les couvertures des baraquements du champ de foire qui sont en tôle ondulée ont besoin de grosses réparations,

Permis de construire



que d'après l'estimation de M^r Bassy la dépense atteindrait 4700⁺ environ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré est d'avis que ces réparations soient faites le plus tôt possible, et à cet effet, il autorise M^r le Maire à traiter de gré à gré avec un entrepreneur, au mieux des intérêts de la commune.

La dépense sera prélevée sur le Crédit, entretien des Bâtimens communaux.

Fournitures scolaires
Traité

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que le montant des fournitures classées à faire aux quatre Ecoles communales, atteindra approximativement 7000 francs, pour l'année 1927.

M^r le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise M^r le Maire à traiter de gré à gré avec M^r Brelet, libraire à Nantes, fournisseur habituel de la commune depuis de nombreuses années et dont les prix ne sont pas élevés.

Un Crédit Spécial est inscrit au budget de 1927

Fourrière
Tarif

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r Guillotin, hôtelier rue Sadi-Carnot à Font-Rousseau, et gardien de la fourrière, lequel demande la modification des tarifs de celle-ci en ce qui concerne:

1^o La garde, la nourriture d'un cheval, d'un mulet, d'un boeuf ou d'une vache qui est de 10⁺ par jour.

et 2^o pour un âne 8⁺ par jour.
conformément à l'arrêté municipal du 27 avril 1925

L'Assemblée après en avoir délibéré se conformant à la décision prise par la Commission des Finances dans sa séance du 9 Janvier 1927 arrête comme suit le présent tarif.

Tarif

- 1^o Garde, nourriture d'un cheval, d'un mulet d'un boeuf ou d'une vache. 15⁺ par jour
- 2^o garde, nourriture, d'un âne. 8⁺ par jour

Comptabilité Calc
arrêt de la Cour des
Comptes.

Approbation

Monsieur le Maire fait connaître que par Arrêt du
28 Mai 1926, la Cour des Comptes a donné son
entière approbation à la Comptabilité communale en
ce qui concerne les années 1923 et 1924 -

Constitution d'un fonds
de chômage
Ouverture de crédits

ans. le 15 Mars
1927

Sur la proposition de Monsieur le Maire et
comme suit à la délibération du 19 Décembre 1926 et
à la décision de la Commission des Finances du 9
Janvier 1927, le Conseil municipal vote sur
l'exercice de 1927 un crédit de 6000 francs pour
constituer un fonds de chômage.

Sur la proposition de Monsieur le Maire égale-
ment, le Conseil nomme M. Lorin gendre-champêtre,
en qualité de régisseur pour effectuer le paiement
des denrées fournies par différents commerçants aux
chômeurs admis par la Commission nommée à
cet effet et composée comme suit.

- 1° Cinq conseillers municipaux.
M. M. Vogue - Ordronneau, Piquet J. et
Saurin et Vriand.
- 2° Deux membres patrons.
M. M. Julien Marchais, entrepreneur de maçonnerie
René Daullant, industriel
- 3° Deux membres ouvriers.
M. M. Buryard Ernest - grutier
Habilité François, daron.

Chemins vicinaux ord.
N° 3 à 20

Travaux d'entretien

Monsieur le Maire fait au Conseil
municipal le devis concernant la fourniture des matériaux
d'entretien des chemins vicinaux ordinaires N° 3 à 20, pen-
dant les années 1927 à 1930.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal y donne son approbation
et demande la mise en adjudication le plus tôt possible.

Communications diverses

Sort des télégrammes. - M. le Maire donne lecture
de la lettre de M. le Directeur Régional des Postes &
Télégraphes en date du 2 février 1927, accusant réception
de la délibération du Conseil municipal du 19 Octobre 1926



relatives au port des télégrammes dans l'agglomération de Pont-Rousseau et faisant connaître que l'engagement de crédits mis à la disposition de l'Administration par le Parlement ne permet pas d'envisager avant plusieurs années la prise en charge par l'Etat des frais affectés à la distribution télégraphique.

Service téléphonique. - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Postes & Télégraphes en date du 2 février faisant connaître que des ordres utiles ont été donnés pour que la prolongation du service téléphonique soit assurée de midi à 14 heures et de 19 à 21 heures pour le service des abonnés.

Une lettre de remerciements sera adressée à M. le Directeur des P. & T. C.

Lettre de M^{lle} Olive Institutrice. - Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance échangée avec M^{lle} Olive Institutrice adjointe, au sujet de la suppression de son indemnité de logement et de la mise à sa disposition d'un local à l'école communale des garçons de Reze, où elle est en fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, maintient la décision prise par l'Administration municipale.

Installation d'un bec de gaz route N° 13 (rue Chers prolongée)
Comme suite à la pétition des habitants de la rue Chers prolongée et de la rue du Calvaire, le Conseil municipal est d'avis de faire installer un réverbère à l'angle de ces deux rues.

Service téléphonique en cas d'Incendie.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Nantes, à laquelle est jointe une lettre de M. le Préfet au sujet du service téléphonique dans les cas d'incendie ou sinistre grave.

Éclaircissement du pont de Pont-Rousseau. - Lettre de M. l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de

M. l'Ingénieur en chef des Ponts & chaussées relative au versement par la Commune d'une somme de 20.000 francs pour sa participation dans les frais d'établissement du pont de Port Rousseau

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'effectuer le versement de la dite somme de 20.000 francs en une ou deux annuités suivant les disponibilités de la Commune. Il sera statué définitivement sur cette question lors de l'établissement du budget à la session financière de mai.

Bourses d'apprentissage. Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la Circulaire de M. le Préfet concernant l'institution de bourses d'apprentissage pour la rénovation des métiers d'artisanat rural, ne crant pas devoir pour le moment donner suite à cette question.

Réparation de Port-Rousseau. - Résultat de l'adjudication.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le résultat de l'adjudication concernant la réparation de Port Rousseau

cinq soumissions ont été présentées.

- 1° Aubinard aux Breilles - demandait 14.000⁺
- 2° Barrand rue Naty 121 - " 7.000⁺
- 3° Rassinier à la Verdure - " 16.800⁺
- 4° Guillohin, rue Sadi-Carnot - " 16.600⁺
- 5° M. des anciens Etab^{ts} Grandjean et 16.500⁺

rue Cheindre Patry. Dans ses réunions des 28 Mai 1922 et 1^{er} Octobre 1922, le Conseil municipal avait décidé que la voie ouverte par M. Herri notaire aux Coëts, serait incorporée dans la voie communale après exécution des travaux de terrassement fossés, etc... suivant plan fourni par le propriétaire, le Conseil avait en outre décidé que l'empiévement de cette voie serait fait par les soins de la Commune suivant ses disponibilités financières. - Or jusqu'à ce moment et malgré les lettres de rappel adressées à M. Herri, l'exécution des travaux qui lui incombent



ne sont pas effectués. En présence de la carence de M^r Herri, le Conseil municipal reprenant ses engagements décide de surseoir au classement du chemin en question dans la voirie communale et décline toute responsabilité relativement aux réclamations qui pourraient être formulées par les propriétaires des immeubles riverains, tant au point de vue du mauvais état de cette voie que de l'insuffisance des moyens de l'écoulement des eaux.

Employés Communaux. - Monsieur le Maire donne lecture de lettres des employés de la Mairie & de M^r Sorin garde-champêtre au sujet du relèvement de leurs traitements.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'avis d'augmenter le salaire des employés communaux, la Commission des Finances fixera le taux à allouer.

Cartonniers des chins n^o 1, G. 15, la demande des cartonniers est renvoyée à la Commission des Finances avec avis favorable du Conseil municipal.

Lotissement de la G^d haie.

M^r le Maire dépose sur le bureau le dossier concernant un lotissement au village de la G^d haie présenté par M^r Chedorge, expert-géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal renvoie cette affaire à la Commission des Travaux Publics.

Pétition des habitants de Erentemoult

Communications avec Dantes en temps de glace.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la pétition présentée par les habitants de Erentemoult au sujet des moyens de communications entre cette localité & Dantes, pendant les temps de glace. Les pétitionnaires proposent un service entre Erentemoult, les Ortilles & Chantenay, à l'aide d'un remorqueur des Ponts & Chaussées plus puissant que ceux des Messageries de l'Ouest, ou bien encore au moyen d'autobus.

Le Conseil municipal, prenant en sérieuse considération

dérivation la pétition précitée charge M^r le Maire de faire toutes démarches utiles auprès des Ponts & Chaussées pour la mise en service d'un bateau de cette Administration, et en cas d'insuccès, une demande sera faite à la Compagnie des Tramways pour l'organisation d'un service d'autobus entre St. Paul-Sean et Gretemoult avec participation dans les frais de transport de la Commune de Reyé.

Dénomination de rues

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des propositions de la Commission des affaires diverses au sujet de la nouvelle dénomination des rues, dans différents quartiers de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil y donne son entière approbation.

Savoir :

Quartier du Bourg

de la place de l'Église à la Blanche	rue Georges Grille
place de la Blanche	place Edouard Macé
de la place de la Blanche à la Croix Nord	rue François Marchais
de la Croix Nord au chemin de la Brocardière	rue J ^{os} Hamon
de la place de l'Église à la Brocardière	rue Camille Jauris
de la place de la Prairie au puits communal	rue Jean Louis
du ch ^{emin} G ^{il} Com ^{te} 58 à la Brocardière	rue Louis Macé
de la place du puits au Cui chère	rue Georges Boutin
rue du Foulet	rue Maurice Monnier

Quartier de Gretemoult

rue Chauvelon	rue Marcel Sacroix
la rue où habite J ^{os} Chauvelon (sur le plan)	rue J. B. Chauvelon
rue de Plymouth	rue Raymond Surlas
place de la habitude (sans désignation)	place A. Le Royé
rue Gausse	rue Pierre Douillard
rue Cabasse (sur le plan)	rue Arsène Bardin
rue Scholastique	rue Jules Labbé
rue neuve	rue Codet
place devant chez J ^{os} Surlas	place Ferdinand Lebert
rue Arbin (sur le plan)	rue Félix Contant
rue Athanasie (sur le plan)	rue Henri Bertrand



rue du Cuy (sur le plan)	rue Paul Hermitte
rue Bessac	rue Gabriel Dauilland
place de la Motte	place A. Choëmet
rue Boju	rue Jean B ^{te} Boju (ancien adjt.)
rue Ajaïsse	rue Ch. L. et H. Ajaïsse
rue de la Motte	rue Karier Briand
place des Fûlets	place du Port
rue de la Vallée	rue Roine

Quartier de Pont-Rausteau

Fraisinière	1	rue du Marché	
	2	rue Charles Perrault	(de la Fraisinière à la rue J. Dauilland)
	3	rue Emmanuel Lebert	
Musseau	1 ^{re}	rue Lozon	perp ^d à la rue de l'Industrie
	2 ^o	rue Emile Redor	parallèle à la rue de l'Industrie
	3 ^o	rue Georges Crehin	avenue des Prés
1	Carterie	Maintenu	
2	G ^d hove	traverse de la G ^d hove	sur 200 mètres de longueur - Maintenu
		rue de la Valinière	Maintenu
3	Croix-Bouliers	J. et L. Leclerc	Chemin des Gas, de la G ^d hove à la rue Vate
4	Chêne-Creux	B. et H. Genbron	
La Policière (Chedoux)	c	du Chêne Gala à la maison Durand, entrée de la Blordière (rue de la Policière)	
		entre la Blordière et l'Écu-Dinier	rue Aristide Voque
		entre la H ^{te} Morinière et la V ^o Lande	rue Emile Vlandin
		entre les Bouliers et la V ^o Lande	rue J. Laine
5	Entre le ch ^o du Chêne-Creux et le ch ^o du Chatelot	rue Lechat (filon)	
	Lotissement Guallocheau	rue H. Boujeau	

Construction de classes
à l'usage
des garçons de P. Noussan

Le Conseil municipal renvoie ^{cette question} à la Commission des Finances, pour examiner les voies et moyens à employer pour couvrir la dépense. - Les plans et devis seront demandés à M. Bassy architecte.

Curage des ruisseaux

Le Conseil.
Vu la circulaire de M. le Préfet de la Loire Inférieure en date du 30 octobre 1899,
Vu la loi du 5 avril 1894,

Ann. le 21 mai 1924

Considérant que le libre écoulement des eaux intéresse à la fois l'agriculture & la salubrité publique
Emet le vœu que le curage à vif fonds et à vieux bords soit ordonné le plus tôt possible et exécuté par les intéressés ou à leurs frais, conformément aux lois sur la matière, sur les cours d'eau de la commune de Rezé désignés ci-après : Le ruisseau le Damble.
En ce qui concerne les autres ruisseaux, les eaux s'écoulant librement, ainsi qu'il résulte des renseignements qui ont été fournis par les gares-champêtres, il n'y a pas lieu de demander leur curage. -

Chemin de la Galarnière
Petition des habitants

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition des habitants du village de la Galarnière demandant l'amélioration du chemin conduisant de ce village à la Clastère. - Les intéressés sont disposés à faire une souscription en argent & à participer dans les travaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est d'avis de donner satisfaction aux pétitionnaires et charge M. Saupin de s'occuper de la souscription.
Dès que le montant de cette souscription aura été remis à la Mairie, l'administration municipale s'occupera de l'exécution des travaux.

Abattoir Intercommunal
Dissolution de la Société
des Abattoirs
Industriels

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :
Messieurs.

Projet de transaction

Dans ses séances des 4 mai 1919 et 27 mai 1923, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un accord entre le Syndicat de Communes de Nantes et Rezé et la Société des Abattoirs Industriels et



Entreprises Surovifiques de l'Ouest, ayant pour objet la création & l'exploitation d'un abattoir intercommunal à Pont Rousseau.

La Société, en exécution de ces conventions a procédé à l'aménagement des terrains, à l'édification des bâtiments et à l'installation de l'outillage et des machines nécessaires au fonctionnement de l'abattoir, le tout d'après les plans approuvés par le Syndicat des Communes.

Celui-ci est devenu, dans les conditions du traité, propriétaire de la totalité de l'établissement dès la réception des travaux, à laquelle il a été officiellement procédé le 22 Mars 1924. Il devait en payer le prix à l'expiration d'un délai de 50 ans, suivant les résultats d'une expertise prévue au contrat pour déterminer la valeur des constructions édifiées par la Société.

Il restait à la Société à mettre en exploitation et, en principe, à faire fonctionner pendant cette durée de 50 ans, une entreprise d'abattoir dit industriel, consistant essentiellement dans une utilisation complète et rationnelle des sous-produits provenant des animaux abattus et une entreprise de frigorifères pour la conservation des viandes.

Les circonstances ne lui ont pas permis de conduire cette entreprise à son but. En effet, par lettre du 20 Juin 1925, bientôt suivie d'un acte extra-judiciaire, la Société signifiait au Syndicat sa dissolution anticipée.

Le Comité du Syndicat, jugeant que l'événement excédait les prévisions du contrat repassa la demande d'expertise présentée par le liquidateur de la Société aux fins de détermination de la créance représentative de la valeur de l'Établissement. Il lui parut toutefois désirable, au cours des pourparlers qui s'engagerent alors, de régler à l'amiable les conséquences de cette situation de fait.

Après de vives discussions, les représentants des parties ont réussi à se mettre d'accord sur un

projet de transaction qui, dérogeant aux stipulations du traité, écarte l'expertise et fixe forfaitairement à 2.700.000 francs le montant global de la créance de la Société sur le Syndicat, avec intérêts à 6.50 % l'an à partir du 25 Janvier 1926, date de la dissolution de la Société, impôts présents et futurs à la charge de celle-ci.

Il a été en outre convenu que le Syndicat amortirait sa dette en 10 annuités, suivant un tableau que vous trouverez ci-joint avec le texte même du projet de contrat, sans préjudice de la faculté de se libérer à toute époque par anticipation, moyennant un préavis de 6 mois.

Les frais de gardiennage et d'entretien de l'établissement depuis la dissolution de la Société seraient assumés par le Syndicat.

Si l'on considère que la Société avait évalué à plus de 4 millions le montant des sommes qu'elle a dépensées et que, d'autre part, une estimation par voie d'expertise pourrait enregistrer des plus-values et présenterait des aléas, il semble qu'il eût été difficile pour le Syndicat d'obtenir des conditions sensiblement meilleures.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien :

- 1^o donner votre adhésion au projet d'avenant à intervenir dans ces conditions, entre la Société des Abbayes Industrielles et le Syndicat Intercommunal.
- 2^o nous autoriser à inscrire au budget additionnel de 1927 et aux budgets des années suivantes, pendant la durée de l'amortissement, les crédits nécessaires au paiement de la part contributive de la commune, soit 6 % des intérêts et annuités d'amortissement de la dette du Syndicat, ainsi que les centimes additionnels qui les paieront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'exposé de Monsieur le Maire.



Le Conseil examine une proposition de la Commission des Finances tendant à appliquer pour le renouvellement prochain des baux des presbytères le taux d'augmentation légal prévu par la loi sur les loyers c'est à dire 100%.

La Commission n'a pas pris cette décision sans examiner les considérants particuliers à ce cas, savoir:

1^o Que les presbytères n'étaient pas des immeubles édifiés par la Commune, ni une acquisition à titre onéreux, mais un apport gratuit, conséquence de la loi de séparation.

2^o Que la Commission malgré son devoir de soutenir en tous les cas les intérêts de la Commune admettait que vu l'origine de ces biens, elle pouvait ne pas les estimer à leur valeur locative et qu'en appliquant le coefficient de 100% qui est celui de la loi, elle restait en fait au-dessous de la valeur locative réelle.

Une controverse s'est élevée au Conseil: la proposition de la Commission des Finances a fait l'objet d'une opposition de la part de M. M. Védronneau et Brouestant.

Il ressort de cette discussion qu'il y a pour ces honorables Conseillers une question de principe à sauvegarder et qu'aucune augmentation du loyer ne doit être envisagée. La question de principe ne se pose plus aujourd'hui, elle a été résolue une fois pour toutes lors de la passation du premier bail le 31 juillet 1907.

Il s'agit aujourd'hui seulement de renouveler ce bail, et les prix fixés par la Commission sont proportionnellement inférieurs aux anciens. On a semblé objecter que la Commune avec des loyers de 500 et 400 francs, avait pu et retenu les presbytères et finalement avoir un solde bénéficiaire. Il y a lieu d'interpréter ces bénéfices et de faire remarquer que ces loyers correspondaient à des charges bien déterminées pour le bailleur à cette époque.

